

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY
(Seine-Saint-Denis)
SERVICE VOIRIE

OBJET : ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - Autorisation d'installer une terrasse ouverte au 10, rue Henri Maillard à GAGNY – MODIFICATION.

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et de l'habitation,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1, L.115-1 à L.116-8, L123-8, L.131-1 à L.131-7, L.141-10, L.141-11 ET L.141-12,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté DEP n°603-2021 en date du 21 juillet 2021, relatif à l'autorisation d'installer une terrasse ouverte au n°10 rue Henri Maillard, du 15 octobre 2021 au 8 novembre 2021,

Considérant la demande en date du 15 juillet 2021, par laquelle Madame Aurélia GARGUIER gérante du magasin **VERDURE & HOME, domiciliée - 10, rue Henri Maillard - 93220 GAGNY**, sollicite l'autorisation d'installer **une terrasse ouverte au droit du n°10, rue Henri Maillard - 93220 GAGNY, du 15 octobre 2021 au 8 novembre 2021**,

Considérant que le magasin VERDURE & HOME est une succursale de la société AG PAYSAGISTE, qu'il convient de désigner comme pétitionnaire,

Considérant l'erreur matérielle relative à la désignation du pétitionnaire,

Considérant qu'il est nécessaire de notifier le bon pétitionnaire afin que la Trésorerie Publique puisse émettre un titre de recettes,

ARRÊTE :

- **Article 1. – Le pétitionnaire, redevable de la redevance définie à l'article 4 de l'arrêté DEP n°603-2021 en date du 21 juillet 2021, est la société AG PAYSAGISTE - 9, rue de Bellevue - 93220 GAGNY.**
- **Article 2.- Redevance :** Le montant des droits de voirie fixé par le Conseil Municipal en date du 28 juin 2004 est de 35,95 € droit fixe / mois, se décomposant comme suit :

Tarif appliqué vente au déballage	35,95 €
Base de droit	Droit fixe /mois
Unités	35,95 € x 1 mois
Redevance TTC	35,95 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 35,95 € et seront réclamés par le Trésor Public du Raincy.

- **Article 3.- Recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 4.- Ampliation du présent arrêté sera notifiée :**

- Au Commissaire de Police,
 - Au Directeur Général des Services de la ville,
 - Au pétitionnaire, la société AG PAYSAGISTE - 9, rue de Bellevue - 93220 GAGNY,
 - Au Comptable du Trésor Public du Raincy - 22 allée de l'Eglise - 93340 LE RAINCY,
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 18 février 2022.

Le Maire,
Conseiller Départemental,

Rolin CRANOLY